



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20250410-021_2025-DE

S²LOW

Délibération n°021 /2025

OBJET : Signature d'une convention d'occupation temporaire du territoire communal pour stockage du SM3A

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois avril précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : FLOQUET Sandra

Procuration : Sarah BARBIER pour Sandra FLOQUET

Secrétaire de séance : BARBIER Sarah

VU Le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et 2122-23.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la restauration morphologique de l'Arve incluant l'arasement du secteur des sablons, le SM3A nécessite, en prévision des travaux de terrassement, de pouvoir stocker temporairement ces blocs à proximité du chantier, à savoir sur les parcelles communales ZK10 et ZK 130 situées à la sortie du pont traversant l'autoroute au lieudit Glières de steppes.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la restauration morphologique de l'Arve incluant l'arasement du secteur des sablons par le SM3A, un certain nombre de poids lourds vont circuler sur la voirie communale et notamment la Route de l'Arve afin d'accéder aux parcelles ZK10 et ZK 130.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le SM3A et les entreprises mandatés par ses soins à emprunter ces voies communales menant aux parcelles concernées pour stockage.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SM3A, dans le cadre de la restauration morphologique de l'Arve incluant l'arasement du secteur des sablons, concernant la nécessité de stockage temporaire de blocs sur la commune de Scientrier pour une durée d'un an, notamment sur les parcelles ZK10 et ZK 130 du territoire communal. En informant de la nécessité de signer une convention d'occupation temporaire.

Le Conseil Municipal de la Commune de Scientrier, après avoir pris connaissance de la proposition de convention avec le SM3A, et après en avoir délibéré, décide ce qui suit :

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention avec le SM3A, afin de permettre à ce dernier, ainsi qu'aux entreprises mandatées par ses soins, d'emprunter les voies communales, notamment la Route de l'Arve, pour le stockage de blocs sur les parcelles ZK10 et ZK130.

Article 2 :

L'autorisation de passage et de stockage sera effective à compter du 1er avril 2025 et se terminera le 31 mars 2026.

Article 3 :

La mise à disposition des parcelles ZK10 et ZK130 est consentie à titre gratuit.

Article 4 :

Le SM3A s'engage à respecter l'intégralité des termes de la convention.

Article 5 :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux, ce qui prolonge le délai de recours contentieux, lequel devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

